

CONTRAT D'ENGAGEMENT PORTAGE DE REPAS A DOMICILE TOURNÉE SECTEUR CUNLHAT

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez, représentée par M. le Président Daniel FORESTIER
d'une part,

et, Monsieur, Madame, _____

Demeurant _____

Le cas échéant représenté par son représentant : _____

Demeurant _____

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'intervention au domicile de l'usager, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, le prestataire s'étant assuré du consentement éclairé de l'usager conformément au code de la consommation.

Il sera exécuté conformément aux conditions ci-après, ainsi que conformément aux termes du règlement de fonctionnement.

Article 2 : Conditions d'exécution de la prestation

- Le service de portage de repas à domicile participe au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Ce service est mis en place par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Il s'adresse aux personnes de plus de 65 ans.
Il n'y a pas de condition d'âge pour les personnes en situation de handicap, malades ou convalescentes habitant la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Un justificatif émanant d'un professionnel de santé (Travailleur social, Infirmier(e), CLIC), sera demandé, il devra présenter un caractère temporaire.
- Le cas échéant, un extrait de décision du juge des tutelles sera demandé.
- La Communauté de communes assure l'entièvre responsabilité du transport et la distribution des repas.
- Le portage de repas est effectué dans du matériel agréé par les autorités compétentes.

Article 3 : Nature de la prestation

Les repas livrés comprennent 6 composantes non interchangeables :

- **Potage**
- **Entrée**
- **Viande ou poisson**
- **Légumes ou féculents**
- **Produits laitiers**
- **Dessert**

La boisson n'est pas comprise dans la prestation.

Les repas sont fabriqués par les cuisines de l'EHPAD de CUNLHAT et sont distribués froids dans des barquettes thermoscellées. Possibilité d'avoir des régimes alimentaires tels que :

- **Allégé en sel ***

**Pour plus de renseignements, contactez le service*

Les menus sont proposés une semaine à l'avance au minimum par le livreur.

Il n'est pas obligatoire de prendre les repas tous les jours, aucune périodicité n'est imposée. Le choix des jours retenus doit être fait une semaine à l'avance.

Le service se réserve la possibilité d'adapter les jours de livraison suivant les disponibilités de chaque tournée.

Impératifs : Présence obligatoire des bénéficiaires lors des livraisons de repas. Dans le cas d'une impossibilité, il vous sera demandé de mettre à disposition du livreur une glacière ou un sac isotherme devant la porte avec des pains de glace (ou bouteilles d'eau glacée) placés à l'intérieur. Si ce dispositif n'est pas mis en place le repas ne sera pas livré mais sera facturé.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu :

- Pour une durée initiale d'un an à compter du/..../.... et renouvelable par tacite reconduction.
- Pour une durée déterminée : du/..../.... au/..../...., date à laquelle il prend fin automatiquement.

Article 5 : Inscription, prise de commande et modalité d'annulation

Pour s'inscrire, vous pouvez contacter l'agent administratif **Christelle BENOIT au 04.73.95.59.54** ou le responsable du service **Frédéric LEGER au 04.73.72.72.23**

Les inscriptions et les modifications éventuelles (changement de jours – changement de régime alimentaire...) doivent être impérativement demandées une semaine à l'avance pour des raisons d'organisation.

Pour toute modification, annulation ou réinscription, afin que l'information soit traitée au plus vite, les messages doivent impérativement être adressé en copie aux destinataires suivant :

Christelle BENOIT au 04.73.95.59.54, christelle.benoit@ambertlivradoisforez.fr

Frédéric LEGER au 04.73.72.72.28, frédéric.leger@ambertlivradoisforez.fr

Accueil ALF au 04.73.72.71.40, accueil@ambertlivradoisforez.fr

Tout repas commandé est dû sauf si l'annulation intervient 7 jours avant la livraison prévue.

Démarche à suivre en cas d'hospitalisation d'un usager : informer le livreur, l'agent administratif ou le responsable de service dès que possible et communiquer la date du retour à domicile.

Si l'inscription ou la réinscription après suspension du service est faite sur demande d'une tierce personne, (professionnel de santé, travailleur social,...), une confirmation écrite ou mail sera demandée à l'usager ou un membre de sa famille.

Seule cette confirmation écrite validera la mise en place du service

Article 6 : Coût du repas livré et modalités de paiement

1. Le prix des repas

Il varie en fonction **des revenus déclarés** :

Détail par tranche de revenus mensuels imposables en euros

	Personne seule	couple
Tranche 1	< 835	< 1451
Tranche 2	836 < S < 1090	1452 < C < 1754
Tranche 3	1091 < S < 1258	1755 < C < 1921
Tranche 4	1259 < S < 1423	1922 < C < 2134
Tranche 5	1424 < S < 1999	2135 < C < 2499
Tranche 6	>2000	> 2499

Mode de calcul pour connaître sa tranche tarifaire :

Tous les revenus déclarés /12 (dernier avis imposition sur le revenu)

Les revenus déclarés sont : Pensions, retraites et rentes avant abattement
Revenus de capitaux mobiliers
Revenus agricoles imposables.
Revenus fonciers nets
Plus-values de cessions immobilières
Bénéfices Industriels et Commerciaux professionnels nets
Régimes micro-industriels ou micro-entrepreneurs nets
Rentes Viagères à titre onéreux nets

En cas de séparation ou de décès dans l'année, la tranche applicable est celle obtenue par l'application du coefficient de 0.72 au revenu imposable.

	PERSONNE SEULE				
	repas TTC	livraison TTC	service TTC	TOTAL facturé	Eligible au crédit d'impôt à 50 %
Tranche 1	6,97	0,71	0,71	8,39	1,42
Tranche 2			1,62	9,30	2,33
Tranche 3			2,53	10,21	3,24
Tranche 4			4,34	12,02	5,05
Tranche 5			6,16	13,84	6,87
Tranche 6			7,98	15,66	8,69

Soumis au crédit d'impôt à hauteur 50 %

	COUPLE				
	repas TTC	livraison TTC	service TTC	TOTAL facturé	Eligible au crédit d'impôt à 50 %
Tranche 1	13,94	0,71	1,42	16,07	2,13
Tranche 2			3,24	17,89	3,95
Tranche 3			5,06	19,71	5,77
Tranche 4			8,68	23,33	9,39
Tranche 5			12,32	26,97	13,03
Tranche 6			15,96	30,61	16,67

Soumis au crédit d'impôt à hauteur 50 %

Pour les couples vivant en concubinage : il sera demandé les deux avis d'imposition et le tarif « personne seule » sera appliqué pour chacun. Une facture sera alors établie pour chacun des usagers

La partie livraison + service, ouvre droit au crédit d'impôt. Une attestation fiscale sera envoyée courant avril. La somme y figurant est à reporter sur la déclaration des revenus à la ligne **Service à la Personne, emploi à domicile**. Le cas échéant, elle sera ajoutée à la somme d'un emploi d'une aide-ménagère.

Une copie de toutes les pages de l'avis d'imposition est demandée lors de l'inscription. Cette demande sera formulée tous les ans afin de mettre à jour la tarification. Si ce document n'est pas remis, nous appliquerons la tranche tarifaire la plus haute.

2. Le règlement

Le paiement des repas s'effectue tous les mois à terme échu. La facture est envoyée au domicile du payeur.
Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire retourné au Trésor Public d'Ambert
- Virement bancaire (l'IBAN du Trésor Public d'Ambert figure sur la facture)
- Prélèvement SEPA (formulaire en annexe 2)

Article 7 : Les engagements des parties

1. L'organisation matérielle

L'usager doit obligatoirement mettre à disposition du livreur :

- un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise entre 0° et 3° pour entreposer les repas livrés.
- une glacière avec des pains de glace (ou des bouteilles d'eau congelées) en cas d'absence occasionnelle, de courte durée.

Le service ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur.
Les repas, après avoir été stockés au réfrigérateur, doivent être obligatoirement consommés dans le délai prescrit sur les barquettes.

Le personnel du service est tenu de déposer les repas dans le réfrigérateur, ou de s'assurer que le repas est bien mis au réfrigérateur. Il doit vérifier les dates de péremption. Il sera chargé de jeter à la poubelle les aliments dont la date limite de consommation est dépassée.

Voici quelques conseils pour réchauffer au mieux vos aliments au four micro-ondes :

1. Ne pas chauffer **TROP FORT** : régler la puissance de votre appareil.
2. Ne pas chauffer **TROP LONGTEMPS** : quelques minutes suffisent.
3. Ne pas chauffer **LA VIANDE EN MEME TEMPS QUE LES LEGUMES** : il faut moins de temps pour chauffer la viande ; si vous la chauffez trop longtemps, elle se dessèche et devient dure.
4. **Ne pas mettre les œufs au micro-onde**, ils explosent et peuvent vous brûler.
5. Faire des **TROUS DANS LE FILM EN PLASTIQUE** qui est sur vos barquettes avant de mettre vos aliments au four micro-ondes.
6. Ne jamais mettre 2 barquettes en même temps le micro-onde.

2. La remise des clés

L'usager peut remettre au livreur un double des clés de son domicile. Une attestation de remise des clés sera réalisée entre les parties à la remise comme à la restitution des clés. Le livreur s'engage à restituer le double à la demande de l'usager.

3. Le suivi de qualité

Un questionnaire de satisfaction sera transmis à chaque usager.

Les réclamations doivent être formulées par écrit et feront l'objet d'une réponse systématique dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.

4. En cas d'intempéries

En période hivernale, il est conseillé de prévoir l'achat de quelques boites de conserves ou plats cuisinés, au cas où la circulation avec un véhicule léger soit compromise ou retardée de quelques heures.

5. Les animaux domestiques

A l'arrivée d'une personne étrangère, les animaux peuvent la voir comme un intrus. Certains peuvent avoir des réactions agressives. Il est demandé de faire attention afin d'éviter tout incident.

Article 8 : Rétractation

L'usager dispose d'un délai de 7 jour franc pour exercer son droit de rétractation à compter de l'acceptation de l'offre, conformément aux dispositions de l'article L21-20 du code de la consommation, par simple courrier ou par téléphone au 04.73.95.59.54 ou au 04.73.72.72.23.

Article 9 : Résiliation anticipée du contrat

1. Résiliation à effet immédiat à l'initiative du service de portage de repas. Dans les cadres suivants :

- Non-paiement des prestations ;
- Non-respect des termes du présent contrat par l'usager ;
- Non-respect des règles de sécurité, d'hygiène et de la chaîne du froid ;
- Comportements dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis des livreurs ou de la structure.

2. Résiliation anticipée du contrat, à l'initiative de l'usager, avec délai de prévenance

Le bénéficiaire du portage de repas ou son représentant peut mettre fin au contrat par simple courrier adressé à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez – Service Portage de repas, au moins 7 jours avant la date du dernier jour de livraison ou par téléphone au 04.73.95.59.54 ou au 04.73.72.72.23.

Article 10 : Responsabilité Civile

Le service est responsable des dommages corporels et matériels occasionnés par le livreur, à l'usager ainsi qu'à des tiers.

M./Mme _____, ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et des annexes jointes et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à _____, le _____

La Communauté de communes
Ambert Livradois Forez

Le bénéficiaire
ou son représentant

La livraison se fait les : **Mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h00 selon le secteur.**

Pendant ces horaires de travail, les livreurs sont joignables sur leurs portables aux numéros indiqués ci-après.

<u>Livreur :</u>	Nadia PETIOT 06.28.28.10.34
Responsable service portage repas :	Frédéric LEGER 04.73.72.72.23
Agent administratif portage repas :	Christelle BENOIT 04.73.95.59.54